

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2008

L'an deux mille huit, le vingt novembre à 20 heures 40 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Madame PINEAU, Maire.

Étaient présents : MM. PINEAU, Maire, MORTEAU, Alain BODET, SIRET, RIFFAUD, DELAIRE, ALTARE, Adjoint, BEVILLON, LANDAIS, PIVETEAU, BRIEAU, VERDEAU, DURAND, CROISÉ, REMAUD, HAYREAU, BONNIN, GUICHETEAU, LIMOUZIN, Nathalie BODET, GUERIN, CREPEAU, MERLET, GABORIEAU Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

✚ Madame CHAUVIÈRE ayant donné procuration à Madame SIRET

Absents :

✚ Mademoiselle BARRAUD,

✚ Monsieur HERBRETEAU

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT il a été procédé à l'élection d'un secrétaire au sein du conseil municipal. Monsieur RIFFAUD est élu à l'unanimité.

Le compte-rendu de la séance du 12 novembre 2008 est approuvé.

ORDRE DU JOUR

AVIS SUR LA CRÉATION D'UN CIAS AYANT POUR OBJET L'ÉTUDE, LA RÉALISATION ET LA GESTION D'ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES AGÉES DÉPENDANTES OU NON SUR LES COMMUNES DES ESSARTS ET DE SAINT MARTIN DES NOYERS AVEC TRANSFERT AU CIAS DES PERSONNELS DU SIVU EHPAD, TRANSFERT DE L'ACTIF ET DU PASSIF S'IL Y A LIEU DU SIVU EHPAD À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES ESSARTS ET MODIFICATION DE L'ARTICLE 4-III-9 DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES ESSARTS ET APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS.

Sur le rapport de Madame le Maire, le conseil municipal, hors la présence de Madame VERDEAU, intéressée au dossier, à l'unanimité, donne un avis favorable sur les points suivants :

- ✚ Transfert au 1^{er} janvier 2009 de la compétence du SIVU EHPAD « étude, réalisation et gestion d'établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ou non sur les communes des Essarts et de Saint Martin des Noyers » à la communauté de communes du Pays des Essarts,
- ✚ Transfert au 1^{er} janvier 2009 de l'actif et du passif s'il y a lieu du SIVU EHPAD à la communauté de communes du Pays des Essarts,
- ✚ Transfert au 1^{er} janvier 2009 au CIAS des personnels du SIVU EHPAD en application des dispositions de l'article L 5211-4-1 du CGCT,
- ✚ Création d'un CIAS dont l'objet sera « l'étude, la réalisation et la gestion d'établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ou non sur les communes des Essarts et de Saint Martin des Noyers »
- ✚ Modification de l'article 4-III-9 des statuts de la communauté de communes du Pays des Essarts, et approbation des nouveaux statuts

et décide de notifier sa délibération à Monsieur le Président de la communauté de communes du Pays des Essarts ainsi qu'à Madame la Présidente du SIVU EHPAD.

DÉCISION MODIFICATIVE COMMUNE N° 4

Sur le rapport de Madame le Maire le conseil municipal, à l'unanimité, prend la décision modificative commune n° 4 suivante :

Objet : décision modificative commune n° 4

Le conseil municipal,
 Sur le rapport de Madame le Maire,
 Après en avoir délibéré,
 À l'unanimité,
 Prend la décision modificative – commune – n° 4 suivante :

OPÉRATIONS RÉELLES BUDGÉTAIRES

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre 012 – charges de personnel

Article 64131 – rémunération personnel non titulaire – fonction 64	+ 30000 €
Article 6332 – cotisations FNAL – fonction 64	+ 2000 €
Article 6451 – cotisations URSSAF – fonction 64	+ 5000 €
Article 64118 – autres indemnités – fonction 64	+ 6000 €
Article 6454 – cotisations ASSEDIC – fonction 64	+ 4000 €
article 6488 – autres charges – fonction 020	+ 3000 €
article 64111 – rémunération personnel titulaire – fonction 020	+ 12000 €
article 64112 – SFT – fonction 020	+ 3000 €

chapitre 011 – charges à caractère général

article 61521 – entretien de terrains	+ 7000 €
---------------------------------------	----------

chapitre 022 – dépenses imprévues de fonctionnement

article 022 – dépenses imprévues de fonctionnement – fonction 01	- 300 €
--	---------

chapitre 67 – charges exceptionnelles

article 6711 – intérêts moratoires – fonction 01	+ 300 €
--	---------

chapitre 023 – virement à la section d'investissement

article 023 – virement à la section d'investissement – fonction 01	-238456 €
--	-----------

Recettes

Chapitre 77 produits exceptionnels

Article 7718 – vente biens immobiliers – fonction 01	- 166456 €
--	------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Programme n° 112 – restauration. église – article 2313 – fonction 324	+ 40165.84 €
Programme n° 114 – groupe scolaire – article 2313 – fonction 211	+ 30000 €
Programme n° 114 – groupe scolaire – article 2313 – fonction 212	+ 30000 €
Programme n° 125 – éclairage public – article 20417 – fonction 814	- 10000 €
Programme n° 133 – complexe sportif – article 2313 – fonction 411	+ 9000 €
Programme n° 172 – pôle des services de proximité – article 2313 Fonction 520	+ 100000 €
Programme n° 113 – cimetière – fonction 026	+ 5500 €
Programme n° 99 – voirie – article 2315 – fonction 822	- 28241 €
Programme n° 130 – matériel – article 2188 – fonction 020	+ 2741 €

Recettes

Chapitre 021 – virement de la section de fonctionnement

Article 021 – virement de la section de fonctionnement – fonction 01	- 238456 €
--	------------

Chapitre 024 – produits de cessions

Article 024 – opérations de cessions – fonction 01	+ 417621.84 €
--	---------------

OPÉRATIONS D'ORDRE BUDGÉTAIRES

SECTION D'INVESTISSEMENT**Recettes**

Chapitre 041 – virement de section à section	
Article 2033 – frais d'insertion – fonction 01	+ 1169.30 €
Article 2031 – frais d'études – fonction 01	+ 88635.56 €
Article 238 – avance sur immobilisations – fonction 01	+ 20382 €

Dépenses

Chapitre 041 virement de section à section	
Article 2313 – construction immobilisations – fonction 01	+ 89804.86 €
Article 2313 – construction immobilisations – fonction 01	+ 20382 €

INDEMNITÉ POUR CHANGEMENT DE RÉSIDENCE

Sur le rapport de Madame DELAIRE, le conseil municipal, par 24 voix pour et 1 abstention, décide de verser à un membre du personnel communal récemment nommé par voie de mutation une indemnité de résidence d'un montant de 1638.30 €uros selon les dispositions des textes en vigueur.

Interrogée par Monsieur MERLET quant au recrutement d'un fonctionnaire venant d'une autre région, Madame DELAIRE rappelle les règles qui régissent les recrutements dans la fonction publique territoriale.

MODIFICATION DE LA QUOTITÉ HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UNE ATSEM

Sur le rapport de Monsieur MORTEAU, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier à compter du 1^{er} novembre 2008 la quotité hebdomadaire de travail du poste d'ATSEM de 1^{ère} classe pour le porter à 26 heures sur les 38 semaines que compte une année scolaire soit un taux d'emploi passant à 61.48%. En outre, compte-tenu que le taux d'emploi de l'agent était erroné depuis le 1^{er} janvier 2002, l'assemblée est favorable au principe d'une régularisation salariale. Après débat, 15 conseillers municipaux se prononcent pour une date d'effet au 1^{er} janvier 2002, et 10 pour une date d'effet au 1^{er} janvier 2004. En conséquence, la régularisation salariale, outre celle de l'exercice en cours, prendra effet au 1^{er} janvier 2002 et sera réalisée comme suit :

- ✚ A compter du 1^{er} novembre 2008, sur le budget 2008,
- ✚ Sur le budget 2009 pour les années 2002 à 2007 inclus.

**AMÉNAGEMENT DE L'EXTENSION DU LOTISSEMENT DU PETIT BOURBON –
PRINCIPE DE LA CESSIION DES TERRAINS ACQUIS PAR LA COMMUNE À L'OPHLM
DE LA VENDÉE, DE L'AMÉNAGEMENT ET DE LA COMMERCIALISATION DES
TERRANS AMÉNAGÉS PAR L'OPHLM DE LA VENDÉE – DÉTERMINATION DU PRIX DE
VENTE DES TERRAINS PAR LA COMMUNE À L'OPHLM DE LA VENDÉE –**

MODIFICATIF

Sur le rapport de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✚ modifie sa délibération du 23 octobre 2008 pour tenir compte du nouvel avis du service du Domaine ainsi que de sa rectification et intégrer dans le prix de cession le solde des frais de VRD et de foncier dont le paiement a été demandé par le prestataire,
- ✚ détermine la valeur foncière des parcelles ZW 259, 331 et 341 à 116600 €uros,
- ✚ détermine la part des frais à inclure à 126993.30 €uros
- ✚ dit qu'en conséquence le prix de vente net total s'élève à 243593.30 €uros
- ✚ charge Madame le Maire de proposer ce prix à l'OPHLM de la Vendée et de conclure la vente avec lui,
- ✚ rappelle que les énonciations de la délibération du 24 juillet 2008 sur le principe et les modalités de la cession restent inchangées.

VENTE À VENDÉE LOGEMENT esh DES LOTS N° 24, 25 et 65 DANS LE LOTISSEMENT LE PETIT BOURBON – EXONÉRATION DE LA TLE ET DE LA TAXE DE RACCORDEMENT À L'ÉGOUT (ARTICLE 1585 C II DU CODE GÉNÉRAL DES IMPOTS) GARANTIE AU REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT PSLA NÉCESSAIRE À L'OPÉRATION – DEMANDE DE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE À LA VIABILISATION DES PARCELLES

Le conseil municipal, sur le rapport de Madame le Maire, à l'unanimité, considère ne pas pouvoir retenir la proposition de Vendée Logement esh d'acquérir les lots 24.25 et 65 au prix global ht de 25083.61 €,

Accepte cependant de céder lesdits lots à Vendée Logement esh au prix de 31.92 €/m² fixé par la délibération du 21 juin 2007 soit un prix total ht de 51167.76 €,

Décide que, conformément aux dispositions de la délibération susvisée du 21 juin 2007 :

- ✚ L'ensemble des autres frais sera à la charge de l'acquéreur,
- ✚ L'acquéreur devra régler le montant de son acquisition à la signature de l'acte de vente à intervenir,
- ✚ L'acquéreur devra débiter sa construction dans un délai maximum de deux ans à compter de la signature de l'acte à peine de résolution de la vente sans indemnité,

Refuse de faire bénéficier la présente opération de l'exonération de la Taxe locale d'Équipement et de la taxe de raccordement à l'égout,

Diffère une éventuelle décision d'apport de garantie de remboursement de l'emprunt PSLA nécessaire à cette opération à la communication par le demandeur des caractéristiques détaillées dudit prêt,

Charge Madame le Maire de solliciter auprès du Département de la Vendée une aide à la viabilisation de ces trois lots,

Autorise Madame le Maire à signer l'acte ainsi que tous documents inhérents à cette cession en l'étude de Maître Hubert MAIGRE, Notaire associé, Place du Champ de Foire, 85140 Les Essarts.

PROJET DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX PLACE DU MARCHÉ PAR VENDÉE HABITAT (OPHLM)

Sur le rapport de Madame le Maire, le conseil municipal, par 24 voix pour et 1 abstention, refuse d'accorder à Vendée habitat (OPHLM) l'exonération de la participation pour raccordement à l'égout pour le programme de construction de 6 logements individuels, 12 logements collectifs T2 et la réhabilitation de 2 logements place du marché.

VENTE D'UN TERRAIN POUR RECTIFICATION PARCELLAIRE ET VENTE DE CINQ TERRAINS À BATIR DANS LA ZONE INDUSTRIELLE DE LA BELLE ENTRÉE

Sur le rapport de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité (25 voix), accepte de vendre au prix de 8 €/m² les lots A, B, 1, 2 et 3 situés dans la zone industrielle de la Belle Entrée, à savoir :

✚ Lot A	27640.00 € ht
✚ Lot B	30176.00 € ht
✚ Lot 1	21120.00 € ht
✚ Lot 2	31752.00 € ht
✚ Lot 3	20520.00 € ht

puis, hors la présence de Monsieur MERLET, intéressé au dossier, à l'unanimité (24 voix), accepte de vendre à Monsieur Michel GAILLARD pour le compte de l'entreprise GAILLARD SARL une parcelle de terrain de configuration triangulaire d'environ 24 m² à parfaire par bornage contradictoire, prise sur la parcelle YV 180 au prix de 96 €uros net.

En outre le conseil municipal précise que l'ensemble des frais inhérents aux ventes de ces six terrains seront à la charge des acquéreurs, charge Maître Jean-Maurice DAVIET, Notaire associé aux Essarts, de la rédaction des actes correspondants et autorise Madame le Maire

à signer les actes et plus généralement toutes les pièces inhérentes à ces ventes par la commune.

ASSAINISSEMENT – SURTAXE COMMUNALE 2009 – FORFAIT SEMESTRIEL PAR FOYER

Sur le rapport de Monsieur ALTARE, le conseil municipal, à l'unanimité, compte-tenu d'une augmentation du nombre de clients qui peut être estimée à 3%, fixe pour 2009, les valeurs de la surtaxe communale et du forfait semestriel comme suit :

✚ Surtaxe communale	0.4904€/m ³
✚ Forfait semestriel	21.39€

Les faisant évoluer des mêmes pourcentages d'augmentation que ceux décidés par le Fermier.

ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – CONTRAT GROUPE PROPOSÉ PAR LE CENTRE DES GESTION – AFFILIÉS CNRACL ET AFFILIÉS IRCANTEC

Sur le rapport de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de souscrire au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion tant pour les personnels affiliés à la CNRACL que ceux affiliés à l'IRCANTEC, aux conditions suivantes minorées par rapport à celles du contrat de 2005 :

- ✚ Affiliés CNRACL :
 - Taux 4.40%
 - Frais de gestion 0.18%
 - Intégration du supplément familial de traitement et de la totalité des charges patronales
- ✚ Affiliés IRCANTEC
 - Taux 1.15%
 - Frais de gestion 0.05%
 - Intégration du supplément familial de traitement

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Madame Le Maire rappelle que les élections prudhommales auront lieu le 3 décembre prochain et que la commune compte trois bureaux de vote ; les conseillers municipaux sont donc invités à s'inscrire pour aider à constituer les bureaux.

Madame le Maire informe le conseil municipal que TV ORANGE arrive aux Essarts, puis, à sa demande, Monsieur CHARLAT explique que, dans le même domaine, l'opérateur FREE a sollicité la possibilité d'installer une baie de dégroupage sur une parcelle appartenant à la commune (parcelle AC 305 l'Ouche de la Fontaine) et qu'il a préparé une convention de prêt à usage également appelée « commodat » qui est actuellement à l'étude par les services juridiques de l'opérateur. La surface à mettre gratuitement à disposition est d'environ 15 m² pour la construction d'une dalle béton pour implanter la baie, l'installation d'une chambre de tirage type L3T ainsi que trois fourreaux à rejoindre la chambre de tirage près du petit bâtiment France télécom, communément appelé NRA (nœud de raccordements abonnés).

Madame le Maire a reçu une lettre des habitants du Plessis Cosson, qui souhaitent la réalisation d'une piste cyclable ou d'un chemin piétonnier pour rejoindre le centre bourg. Madame Le Maire précise que la route de Saint-Martin-des-Noyers est une route départementale sur laquelle la commune ne peut intervenir. Néanmoins elle transmettra cette demande à la Direction des Routes du Conseil Général, précisant à cette occasion que le Département de la Vendée aménage de plus en plus ses voiries à l'image de la RD 160, sur laquelle à certains endroits, des élargissements ont été réalisés.

Elle rappelle également que le livre de Jérôme BITEAU « unis comme au front : les combattants essartais morts pour la France, 1914-1919 » sorti depuis le 25 octobre à l'occasion de la clôture de l'exposition sur la grande guerre est toujours en vente.

Madame le Maire a reçu un courrier e Vendée habitat (OPHLM) demandant que la commune propose trois dénominations possibles à la résidence que l'Office va construire dans le lotissement du Petit Bourbon ; Madame PINEAU propose :

- ✚ Résidence du Petit Bourbon
- ✚ Résidence de l'Élyon,
- ✚ Résidence Saint-Exupéry,

L'Office opérant un choix entre ces trois dénominations selon qu'elles ont déjà été attribuées ou non.

Monsieur MORTEAU rappelle que la commune a mis en place aujourd'hui pour la 1^{ère} fois le service d'accueil des enfants à l'école Gaston Chaissac suite à la grève des enseignants. 53 enfants ont été accueillis.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures, 25 minutes.